



# Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal Séance du 4 Octobre 2016

Le mardi 4 octobre 2016 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Recy, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recy sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception Madame Carole SIMON (pouvoir donné à Monsieur Michel VALTER), Monsieur Gérard REGNAULD (pouvoir donné à Monsieur Jacques ROUSSEAU).

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Émilie HAUMONT.

L'ordre est le suivant :

- **Fusion Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne / Communauté de Communes de la Région de Mourmelon;**
- **Subvention à l'Éveil de Recy Saint Martin;**
- **Groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne pour la fourniture de produits de déneigement ;**
- **Groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne pour la fourniture et la pose de clôtures et portails ;**
- **Décisions Modificatives Budget M14 ;**
- **Règlement de la garderie périscolaire .**

## **Fusion Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne / Communauté de Communes de la Région de Mourmelon**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la fusion de différentes Communautés de Communes, ne répondant pas en terme de seuil de population, est obligatoire pour le 31 décembre 2016, dernier délai.

A cet égard, il était prévu, dans le cadre du précédent projet du schéma territorial, la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon (CCRM) avec la Communauté de Communes de Suippes.

A la suite d'un antagonisme entre ces 2 entités territoriales, le projet n'a pu aboutir. En conséquence de quoi la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon demande à intégrer la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne (CAC).

Les différentes réunions qui furent organisées, soit en présences des deux présidents des deux Communautés de Communes de la Région de Mourmelon et de Suippes, soit avec les Maires des 38 Communes de la CAC, aboutirent à un refus de 32 Communes sur 38 sur le projet d'intégration.

La CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) dûment habilitée, a décidé de l'opportunité de cette fusion et, compte tenu d'un amendement déposé en ouverture de séance par un des maires des 38 communes, entraîne de ce fait, à la majorité de ses membres, un avis favorable à cette fusion.

Dans le prolongement de l'avis défavorable exprimé par les 32 Communes de la CAC, le conseil municipal de Recy émet un avis défavorable avec 14 voix contre et 1 abstention au projet de fusion de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne avec la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon.

## **Subvention à l'Éveil de Recy Saint Martin**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle du Président de l'Éveil de Recy Saint Martin consécutive à l'organisation d'une manifestation de soutien à une championne internationale de triathlon, habitante de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Accorde, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Éveil de Recy Saint Martin.

## **Groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne pour la fourniture de produits de déneigement**

Monsieur le Maire explique qu'afin de disposer en temps utile des matériaux nécessaires au traitement des voiries en cas d'intempéries, la Ville de Châlons-en-Champagne relance un appel d'offres ouvert, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum, pour une période d'un an reconductible 3 fois.

La Ville de Châlons constitue un nouveau groupement de commandes, tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, réunissant les entités territoriales de la Communauté d'agglomération souhaitant bénéficier de cette procédure d'achat. Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Elle prévoira que le coordinateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché relatif à la fourniture de produits de déneigement

**DÉSIGNE** la ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

**DIT** que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et les pièces s'y rattachant.

## **Groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne pour la fourniture et la pose de clôtures et portails**

Monsieur le Maire explique que, pour permettre à la commune d'assurer des travaux de création ou de maintenance des clôtures et portails situés sur les espaces, la Ville de Châlons-en-Champagne relance une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de ces clôtures et portails. Il convient d'inclure à ce marché l'entretien de portails automatiques.

Il sera conclu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois, la date de début étant fixée à la notification du marché. La Ville de Châlons constitue un nouveau groupement de commandes, tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, réunissant les entités territoriales de la Communauté d'agglomération souhaitant bénéficier de cette procédure d'achat.

Elle prévoira que le coordinateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché relatif à la fourniture et la pose de clôtures et portails.

**DÉSIGNE** la ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

**DIT** que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et les pièces s'y rattachant.

## **Décisions Modificatives Budget M14**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative pour le budget M14 de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives proposées par Monsieur le Maire.

## Règlement de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le règlement de la garderie périscolaire et notamment les dispositions relatives aux modalités d'encadrement.

Oùï l'exposé, après lecture du règlement de la garderie périscolaire et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les différentes modifications apportées au règlement intérieur de la garderie périscolaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à apporter les modifications au règlement intérieur de la garderie périscolaire.

**PRÉCISE** que les modifications apportées entreront en vigueur dès que la présente délibération sera rendu exécutoire.

## QUESTIONS DIVERSES

### Point sur les travaux

Monsieur le Maire explique que les travaux concernant l'éclairage et l'accoustique de la salle Orange et de la salle Maurice Simon sont terminés.

Les refections de voiries seront prochainement engagées pour le Chemin de l'Umilly, la Voie de la Veuve et le Chemin des Épinettes.

Concernant l'aménagement de la Mairie, pour mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, les études sont en cours, la consultation va suivre rapidement, intégrant les travaux d'illumination de la façade de la Mairie.

### BIOGAZ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que suite à l'enquête publique relative à d'autorisation d'exploiter de la SARL CENTRALE BIOGAZ, le Prefet vient de publier l'arrêté autorisant ladite société à exploiter des installations de méthanisation de leur futur projet d'implantation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

A Recy, le 4 octobre 2016.

Le Maire,  
Michel VALTER